



## Droit à l'erreur : « Oups ! »

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 10/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 10/06/2019

### Sources :

- Communiqué de presse du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 4 juin 2019, n° 710
- [www.oups.gouv.fr](http://www.oups.gouv.fr)

Le droit à l'erreur a été institué en 2018 au profit des particuliers et des entreprises et voit sa concrétisation en 2019 par le lancement de la plateforme [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr) : à quoi sert ce site ?

## Droit à l'erreur : quelle solution pour quelle erreur ?

Le droit à l'erreur pose le postulat qu'un particulier ou une entreprise qui se trompe pour la 1ère fois en remplissant une déclaration d'impôt ou une déclaration sociale, soit parce qu'il ou elle a méconnu une règle applicable à sa situation, soit parce qu'il ou elle a commis une simple erreur matérielle ne soit pas systématiquement sanctionné(e).

Comme le précise l'administration elle-même, ce droit à l'erreur s'inscrit ainsi dans une démarche globale visant à impulser une véritable relation de confiance entre le service public et les usagers autour des principes de bienveillance, de proactivité, de transparence et d'accessibilité.

L'administration ne sanctionne plus systématiquement, mais s'engage à expliquer comment ne plus se tromper dans ses démarches. Et c'est là l'objectif du site [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr) qui, justement, recense les principales erreurs commises actuellement par les particuliers et les entreprises.

Au-delà de ce travail de recensement, qui devrait s'enrichir continuellement, le site propose des conseils pratiques des administrations donnant les clefs pour éviter de commettre ces erreurs et mieux comprendre les obligations auxquelles sont confrontés les particuliers et les entreprises.

***Le site [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr) recense, dans une démarche de transparence et d'accompagnement, les principales erreurs auxquelles les particuliers et les entreprises peuvent être confrontés lors de leurs démarches administratives et apporte des informations pour les éviter et les corriger.***